



Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250911-2025\_31-AR

**COMMUNE DE BREAU**

## Séance du 09 septembre 2025

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	7

Date de convocation :	05 septembre 2025
Date d'affichage :	05 septembre 2025

### Objet de la Délibération :

**2025-31** : Délibération portant adhésion à la convention de participation en SANTE souscrite par le centre de gestion de Seine et Marne

L'an deux mille vingt-cinq, le **09 SEPTEMBRE** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, GRAS ANITA, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, LESCURE MAGALI

#### Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

COLLET GILLES A DONNE POUVOIR A MADAME GRAS ANITA

#### ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

DELEVILLE Karyne, CLEMENT Laetitia, LAPRADE DANIEL

Madame GRAS Anita été nommé secrétaire de séance

M le Maire de Bréau, rappelle au conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Santé »

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 01 septembre 2025

M le Maire de Bréau expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

**COMMUNE DE BREAU**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire de Breau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,
- que le contrat aura un caractère facultatif
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée
- d'autoriser Monsieur le Maire de Breau à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif xxx au chapitre XXX – article XXX, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 09 septembre 2025



Envoyé en préfecture le 11/09/2025  
Reçu en préfecture le 11/09/2025  
Publié le  
ID : 077-217700525-20250911-2025\_31-AR

**COMMUNE DE BREAU**

**Le secrétaire de séance**

**Anita GRAS**



**Transmit au représentant de l'Etat le : 11 septembre 2025**  
**Affiché le : 11 septembre 2025**

*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 077-217700525-20250911-2025\_31-AR